

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 2 décembre 2016

6^{ème} Commission

N° CD-2016-5-6-3

Service instructeur

DEVI - Service rivières et barrages

Service consulté

**CRÉATION, APPROBATION DES STATUTS ET
ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ILL**

Résumé : Le Conseil départemental est le principal acteur de la gestion des ouvrages hydrauliques et de l'aménagement des rivières du Haut-Rhin depuis plus de 50 ans. Il est propriétaire de 10 grands barrages dans les Vosges et d'un Canal de 35 km. Par ailleurs, il est membre de 14 Syndicats Mixtes de Rivières regroupant 254 Communes, gérant 700 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques. Le Département et les Syndicats Mixtes mutualisent depuis 15 ans une équipe technique d'ingénierie et le Parc d'Intervention en Matériel, ce qui a permis d'optimiser les coûts de fonctionnement de ces structures qui s'élèvent à seulement 40 centimes par habitant et par an.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a confié une partie des compétences du Département et des Communes aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Ces Collectivités seront invitées à rejoindre les Syndicats Mixtes de Rivières existants qui feront évoluer leurs périmètres et leur statuts pour devenir des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Pour conserver les bénéfices de la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion des ouvrages départementaux et ceux des futurs EPAGE, il est proposé de créer le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI), qui fédérera les Syndicats Mixtes de Rivières et leur permettra de participer au financement de l'ingénierie.

Cette évolution se traduira pour le Département par une économie de 1,4 M€ par an en investissement et de 285 000 € par an en fonctionnement.

Le Conseil départemental disposera de 40% des sièges du Comité Syndical, les autres étant répartis entre les 14 Syndicats de Rivières à raison de 1 délégué par tranche de 50 000 habitants. Le Conseil départemental doit donc désigner 14 délégués titulaires et 14 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill recrutera ses propres agents. Les transferts de matériels et les prestations de gestion des ouvrages hydrauliques départementaux seront précisés dans des conventions qui seront présentées en Commission Permanente du Conseil départemental.

1. Historique

Le Département du Haut-Rhin s'investit depuis plus de 50 ans dans l'aménagement des rivières, la rétention des crues, le soutien des étiages, la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Il est propriétaire de 10 grands barrages dans les Vosges et du Canal du Rhône au Rhin Déclassé sur 35 km. Par ailleurs, il est membre de 14 Syndicats Mixtes de rivières qui regroupent 254 Communes et prennent en charge tous les travaux hydrauliques des principales rivières du Haut-Rhin, soit plus de 700 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques. Les collectivités ont ainsi investi plus de 170 M€ pour l'aménagement des rivières ces 30 dernières années, faisant du Haut-Rhin l'un des territoires les mieux protégés des risques d'inondation et un précurseur dans la restauration des milieux aquatiques.

Depuis 1999, le Département a constitué une équipe d'ingénieurs et de techniciens pour gérer ses barrages et pour appuyer les Syndicats Mixtes dans l'élaboration et la maîtrise d'œuvre de leurs programmes de travaux remplaçant de fait la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF - Génie Rural) qui abandonnait progressivement ces missions. Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains ainsi que le Parc d'Intervention en Matériel du Département avec les principaux Syndicats Mixtes de rivières afin d'optimiser le coût de fonctionnement de cette politique. Le service est ainsi rendu au coût très compétitif de 40 centimes par habitant et par an, soit 5 à 7 fois inférieur à d'autres acteurs dans ce domaine.

2. Evolutions réglementaires

La loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui a été attribuée aux Communautés de Communes et d'Agglomération. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a reporté l'obligation de transfert de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence exclusive recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, sachant que cette problématique relève également de la taxe d'aménagement gérée par le Département.

Les Départements et les Communes continuent cependant à exercer les compétences partagées suivantes :

- l'approvisionnement en eau, notamment les soutiens d'étiage à partir des barrages et des canaux,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, comme les coulées de boues,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tels que les systèmes de prévision des crues,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par exemple l'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages hydrauliques existants, dont plus de 1 000 sont recensés dans le Haut-Rhin.

3. Nouvelle organisation des Syndicats Mixtes de Rivières par bassin versant

Pour gérer efficacement les cours d'eau et les milieux aquatiques, la loi sur l'eau recommande d'adopter une organisation territoriale par bassin versant. La loi MAPTAM a défini les compétences des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des études et des travaux au sein d'un bassin versant. Ils doivent exercer à minima les 4 compétences exclusives GEMAPI par transfert des Communautés de Communes et d'Agglomération et éventuellement des compétences partagées par transfert d'autres Collectivités, comme le Département et les Communes du bassin versant.

Les EPAGE sont des Syndicats Mixtes dont le fonctionnement est très proche des 14 Syndicats Mixtes de rivière dont le Département est à ce jour membre dans le Haut-Rhin. Ces syndicats ont donc engagé en 2016 une réflexion pour étendre leur périmètre à l'ensemble du bassin versant des principaux affluents de l'Ill. Il y aurait à terme une dizaine d'EPAGE dans le Haut-Rhin sur les principaux cours d'eau (cf. carte des EPAGE en annexe 1). Le Département et les Communes resteraient membres de ces Syndicats au titre des ouvrages hydrauliques existants dont ils sont propriétaires, ainsi que pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (coulées de boue) et la restauration des zones humides (travaux financés de manière significative par la Taxe d'Aménagement perçue par le département). Les Communautés de Communes et d'Agglomération pourront transférer leur compétence GEMAPI afin qu'elle s'exerce à l'échelle pertinente du bassin versant.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue a déjà obtenu l'accord du Comité de Bassin et devrait être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017. Les modifications statutaires des autres Syndicats Mixtes interviendront au courant de l'année 2017, pour que tous les EPAGE du Haut-Rhin soient opérationnels au 1^{er} janvier 2018.

4. Mutualisation des moyens humains et matériels du Département et des Syndicats Mixtes de Rivières

Afin de maintenir le coût de fonctionnement très bas de ces Syndicats Mixtes, il est utile de conserver un service d'ingénierie et un Parc de Matériel mutualisés tels que proposés par le Département depuis plus de 15 ans. Toutefois, la compétence GEMAPI étant une compétence exclusive, le Département ne pourra plus offrir ce service d'ingénierie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2018, mais devra néanmoins fournir un appui technique aux 287 Communes éligibles à l'assistance technique (SATER). C'est pourquoi il est proposé de créer le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI) qui permettra de mutualiser les moyens humains et matériels du Département et des Syndicats Mixtes de Rivières et dont le projet de statuts figure en annexe 2. Cette mutualisation, pour les sujets touchant au Département, fera l'objet de conventions particulières, selon les modalités décrites au paragraphe 9 du présent rapport.

Le SyMBI proposera à tous ses membres le socle commun de compétences suivant :

- coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation,
- assistance technique pour la conduite d'études,
- élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques,
- développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux.

En complément, le SyMBI proposera aussi « à la carte » les compétences complémentaires facultatives suivantes :

- accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets,
- assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques prenant la forme, notamment, de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...), ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisitions foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion...) et la comptabilité,
- animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI), des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment, d'une contribution et d'une assistance du Syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités.

Le SyMBI pourra aussi se voir confier par ses membres, contre rémunération, dans le cadre de contrats de quasi-régie (prestations in house) des prestations de service, dans les domaines d'intervention du Syndicat, ainsi que des prestations de travaux avec le Parc d'Intervention en Matériel.

5. La gouvernance du Syndicat Mixte du Bassin de l'III

La gouvernance du SyMBI sera organisée autour de deux collèges (cf. projet de statuts en annexe 2) :

- le Collège des Groupements de Collectivités (Syndicats) détiendra 60 % des sièges du Comité Syndical. Chaque syndicat sera représenté par 1 délégué titulaire par tranche de 50 000 habitants,
- le Collège des Collectivités Territoriales (Département) détiendra 40 % des sièges du Comité Syndical.

A ce jour, 14 Syndicats de Rivières haut-rhinois ont délibéré sur le principe de leur adhésion au SyMBI et le Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement Ehn Andlau Scheer dans la région de BARR-OBERNAI envisage également d'y adhérer (cf. carte des syndicats existants en annexe 3).

Dans cette configuration, le Collège des Groupements de Collectivités disposera de 20 délégués et le Département disposera donc de 14 délégués.

Le Bureau sera composé de 10 délégués, dont 4 délégués spéciaux : le Président, deux Vice-Présidents et un Secrétaire.

Le Bureau comptera un nombre proportionnel de délégués issus des deux Collèges :

- le Collège des Groupements de Collectivités détiendra 6 sièges (Syndicats),
- le Collège des Collectivités Territoriales détiendra 4 sièges (Département).

6. Le financement du Syndicat Mixte du Bassin de l'Il

Le SyMBI sera essentiellement financé par les cotisations de ses membres, ainsi que par les aides de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour les missions qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, l'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations ou des Plans d'Action de Prévention des Inondations.

Le montant des différentes contributions des membres du SyMBI sera fixé annuellement selon un barème défini par un montant par habitant et par an, en calculant le rapport du coût de chaque compétence (frais de fonctionnement généraux du Syndicat compris) au nombre total d'habitants représentés par les membres.

- pour les compétences obligatoires, le montant envisagé est de l'ordre de 0,10 €/habitant/an, soit environ 75 000 € pour le Département,
- pour les compétences complémentaires facultatives, le barème est calculé pour chaque compétence complémentaire (environ 0,35 €/habitant/an pour les Syndicats Mixes qui choisissent toutes les compétences facultatives complémentaires du SyMBI).

Pour les prestations à la demande, le coût réel est refacturé à chaque bénéficiaire. Ce sera le cas pour les services rendus par le SyMBI au Département au titre de la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux (personnel et frais de maintenance pour les barrages et le canal), ainsi que pour la prise en charge du Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (SATER) qui est une compétence départementale obligatoire. Une convention annuelle établira le montant du prix à verser par le Département au SyMBI, qui devrait s'élever en moyenne à 101 000 € au titre du SATER et à 130 000 € au titre des barrages et canaux, le coût de la maintenance préventive et de l'investissement étant à régler au coup par coup selon les programmes que le Département retiendra. Les modalités de cette gestion figurent au paragraphe 9 du présent rapport.

Les Syndicats Mixtes de Rivières devraient cotiser au SyMBI à hauteur de 285 000 €/an environ.

7. Incidences financières pour le Département

Le Département continuera d'être un acteur important de la politique hydraulique du Haut-Rhin de par sa présence dans des EPAGE et au SyMBI (cf. schéma des transferts de compétence en annexe 4). Il restera propriétaire des barrages, dont il confiera la gestion au SyMBI, avec une rémunération d'environ 340 000 €/an correspondant au coût de fonctionnement actuel de ce service. En ce qui concerne l'investissement, 200 000 € seront nécessaires annuellement en moyenne pour nos barrages et 100 000 € pour la maintenance annuelle. A ce montant s'ajoutera la cotisation statutaire au SyMBI d'environ 75 000 €/an. Le Département et le syndicat mixte concluront à cet effet les conventions nécessaires pour organiser cette gestion des barrages.

Les autres charges de personnel et de structure seront financées par les autres membres, ainsi que par l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Au titre des ouvrages hydrauliques existants lui appartenant (ponts, murs de rive) et de sa compétence environnementale financée par la Taxe d'Aménagement, le Département restera également membre des Syndicats Mixtes de Rivières qui se transformeront en EPAGE, toutefois il ne cofinancera plus l'investissement des EPAGE, ce qui représentera une

économie d'environ 1,4 M€/an. La cotisation du Département dans les Syndicats Mixtes sera stable à environ 420 000 €/an.

Ainsi, le Département devrait consacrer globalement à la politique hydraulique 960 000 € par an en fonctionnement et 200 000 € par an en investissement (moyenne, hors grosses opérations sur les barrages).

La nouvelle organisation permettra donc au Département de réduire ses dépenses de 1,4 M€/an en investissement et de 285 000 €/an en fonctionnement.

8. L'avenir du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill

Le SyMBI a vocation à demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Ill (EPTB), dès lors que ses membres représenteront plus des 2/3 de la surface et plus de la moitié de la population du bassin versant de l'Ill qui s'étend jusqu'au nord de Strasbourg (cf. carte des EPAGE en annexe 1).

Le statut d'EPTB conférerait au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill une plus grande légitimité institutionnelle puisque les EPTB sont obligatoirement associés aux grandes instances de gouvernance (Comité de Bassin par exemple) et consultés dans les schémas d'aménagement (SCOT par exemple). Ils peuvent aussi mobiliser une ressource financière spécifique via une majoration des redevances pour prélèvement de l'Agence de l'Eau ou une dotation équivalente. Les EPTB peuvent également élaborer un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) qui permet de faciliter la réalisation de projet ambitieux comme des bassins de rétention des crues utiles à tous les membres.

MM. Michel HABIG et Alain GRAPPE ont participé à 40 réunions avec les différents acteurs de la gestion des rivières du bassin de l'Ill, mais hormis le Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement Ehn Andlau Scheer, aucune collectivité bas-rhinoise ne semble pour l'instant en mesure de rejoindre le SyMBI. En effet, il leur faut déjà s'organiser en EPAGE au niveau des bassins versants des affluents de l'Ill. Les élus de l'Eurométropole de STRASBOURG se sont montrés vivement intéressés par le projet, mais ils souhaitent préalablement à l'adhésion au SyMBI trouver un accord pour mettre en place un EPAGE sur la Bruche qui est le principal cours d'eau menaçant STRASBOURG.

Aussi vous est-il proposé d'organiser, dans un premier temps, la mutualisation des moyens humains et techniques au sein du SyMBI au niveau du Haut-Rhin, tout en laissant la porte ouverte aux Collectivités et Syndicats du Bas-Rhin qui souhaiteraient s'associer plus tard au Syndicat.

9. Les moyens humains et matériels du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill

Pour assurer toutes les missions que le Syndicat entreprendra pour le bénéfice commun de ses membres il est prévu qu'il constitue sa propre équipe technique et dispose de ses propres matériels et locaux. Le Syndicat recrutera les agents nécessaires à l'accomplissement de ses missions qui seront placés sous l'autorité du Président du Syndicat.

S'agissant des agents actuellement en poste au sein du Service Rivières et Barrages du Conseil départemental du Haut-Rhin dont les compétences relèvent de l'activité du Syndicat, il leur sera proposé de rejoindre le Syndicat par voie de mutation ou de détachement selon leur préférence. Pour faciliter ce transfert de personnel il est convenu que le Syndicat s'attachera à leur proposer les conditions de rémunération les plus proches possibles de celles que leur offre actuellement le Département.

Pour les moyens matériels (par exemple : moyens informatiques, locaux, matériels d'exploitation etc...) une convention détaillera précisément les modalités : soit transfert pur et simple dans le patrimoine du Syndicat (ex : PIM), soit mise à disposition ou location à un prix contractuellement fixé.

Le transfert de moyens matériels, comme les véhicules, les engins et l'outillage du Parc d'Intervention en Matériel (PIM), fera l'objet d'une convention qui en détaillera les modalités pratiques et financières. Le Syndicat prendra notamment en charge le solde des amortissements tel qu'il ressort du tableau d'amortissement figurant au bilan d'exploitation du Parc d'Intervention en Matériel.

Pour les locaux, il est convenu que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill sera établi sur un étage complet du 78 avenue d'Alsace qu'il partagera avec la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie. Le Syndicat prendra à sa charge les loyers et charges rattachés à cet étage de l'immeuble.

Pour les barrages, une convention spécifique délimitera clairement la répartition des rôles, les comptes rendus d'activité et de gestion dus au Département ainsi que la formulation d'un plan d'investissement, sachant que le Département restera seul décisionnaire des moyens financiers qu'il entend consacrer à cette question.

10. La délégation de gestion des ouvrages hydrauliques départementaux

Le Département est propriétaire de 10 barrages et du Canal du Rhône au Rhin Déclassé dont la gestion est assurée par l'Unité Exploitation des Ouvrages Hydrauliques (EXO) du Service Rivières et Barrages (SRB) composée d'un ingénieur et de 4 techniciens gardes barrages. Cette Unité s'appuie sur les autres Unités du SRB pour bénéficier de leurs compétences en ingénierie, pour la prévision des crues et les appuis en matériels du PIM.

Il est prévu que le Conseil départemental conserve pendant la première période de 5 ans les agents de l'unité EXO qu'il mettra à disposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill auquel il confiera la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux afin de conserver les mutualisations existantes. Le Conseil départemental prendra en charge les prestations d'ingénierie et les travaux que le Syndicat engagera pour son compte. Ces prestations feront l'objet d'une convention annuelle entre le Syndicat et le Conseil départemental qui définira les actions à engager pour le bon entretien et la maintenance des ouvrages, ainsi que le montant prévisionnel de ces prestations. Le Département versera le solde de ces prestations sur présentation des justificatifs de dépenses du Syndicat.

Pour la prévision des crues nécessaire à la gestion des barrages, le Conseil départemental mettra à disposition le marché de prévisions météorologiques qu'il passe annuellement pour les besoins de la gestion des routes et la viabilité hivernale. Le Conseil départemental bénéficiera des prévisions de crue qui font partie des services de base offerts à tous les membres du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill.

Le Conseil départemental pourra faire appel au Parc d'Intervention en Matériel du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill pour réaliser des travaux hydrauliques sur son domaine public ou privé, comme les routes départementales et les espaces naturels sensibles par exemple. Ces prestations seront réalisées dans le cadre de contrats de prestations qui pourront être commandés sans mise en concurrence (prestations in house). Le Parc d'Intervention en Matériel du Syndicat mettra en place un barème de ses prestations correspondant au coût réel de fonctionnement des engins intervenant pour le Conseil départemental et les autres membres du Syndicat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

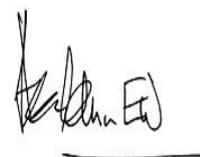
- d'approuver le projet de création, ainsi que le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill joint en annexe, et d'autoriser en conséquence l'adhésion du Département à ce Syndicat ;
- de prendre acte que cette création sera effective, conformément aux statuts, au 1^{er} janvier 2017,
- de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Daniel ADRIAN	Bernadette GROFF
Pierre BIHL	Brigitte KLINKERT
Max DELMOND	Pascale SCHMIDIGER
Sabine DREXLER	Nicolas JANDER
Alain GRAPPE	Karine PAGLIARULO
Michel HABIG	Lara MILLION
Vincent HAGENBACH	Josiane MEHLEN-VETTER
Emilie HELDERLE	Martine DIETRICH
Annick LUTENBACHER	Alain COUCHOT
Monique MARTIN	Lucien MULLER
Betty MULLER	Fatima JENN
Raphaël SCHELLENBERGER	Olivier BECHT
Marie-France VALLAT	Pierre VOGT
Rémy WITH	Fabienne ORLANDI

- de soutenir la labellisation du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill en tant qu'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Ill (EPTB) ;
- de déléguer à la Commission Permanente l'examen et l'approbation des conventions à intervenir entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill et le Département pour organiser les transferts des moyens humains et matériels ainsi que pour définir les modalités exactes de la gestion des barrages et canaux ;
- d'habiliter le Président à signer tous documents relatifs à la création et la labellisation précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN